

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE
ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE
RENNES
CANTON DE MELESSE

2026-033
LR

**SIEAU DE LA
FLUME ET DU
PETIT BOIS**

Séance du 28/09/2026

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL LA MEZIERE-VIGNOC

Date de convocation :
17/09/2026

Date d'affichage :
30/09/2026

Nombre de
délégués :
En exercice : 06
Présents : 8
Votants : 06

L'an deux-mil-vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Comité Syndical légalement convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la Mairie de La Mézière en séance publique sous la présidence de Laurent RABINE.

DELEGUES DES COMMUNES MEMBRES DU SIA :

M. Laurent RABINE	Titulaire	La Mézière	Présent
M. Gilles RIEFENSTAHL	Titulaire	La Mézière	Présent
M. Patrice GUERIN	Titulaire	La Mézière	Présent
M. Cyril ROUAULT	Suppléant	La Mézière	Absent excusé
M. Philippe ESNAULT	Suppléant	La Mézière	Présent
M. Fabrice LEBLANC	Suppléant	La Mézière	Présent
M. Daniel HOUITTE	Titulaire	Vignoc	Présent
M. Gilles LESAGE	Titulaire	Vignoc	Absent excusé
M. Nicolas DABOUDET	Titulaire	Vignoc	Présent
M. Jean-François VERMET	Suppléant	Vignoc	Présent
M. Franck AUBREE	Suppléant	Vignoc	Absent
M. Christian OGER	Suppléant	Vignoc	Absent excusé

Secrétaire de séance :

M. Gilles RIEFENSTAHL

DEL_CS_2026_20 : Adhésion COS breizh

Rapporteur :

Le Président indique que lors du recrutement pour le remplacement de Gilles LAMORLETTE, l'annonce indiquait une adhésion au COS Breizh. Il a pu être constaté qu'aucune convention n'avait été établie au nom du SIA jusqu'ici.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Suite de la délibération DEL_CS_2026_20

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88-1

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 70

Exposé :

Le COS Breizh est une association loi 1901, à but non lucratif, créée en 1975, dont le siège est situé, Parc de la Conterie 1 - 9 rue Léo Lagrange - CS 87618 - 35176 CHARTRES DE BRETAGNE Cédex.

Il a pour objet :

- d'assurer une aide matérielle et morale aux agents
- d'étudier et de proposer toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux bénéficiaires et à leurs familles
- de contribuer par tous moyens appropriés, à la création et au développement d'œuvres sociales en faveur du public intéressé et d'en assurer la gestion.
- Aides à la Vie Familiale : allocations naissance, mariage, PACS, famille nombreuse, anniversaire de mariage, allocation de séjours scolaires, prime de rentrée scolaire, aide à la formation BAFA, aide à la garde d'enfants, soutien scolaire et autres services à domicile (Chèques CESU), aide au permis de conduire,
- Aides à la Vie Professionnelle : allocation retraite, allocation licenciement pour inaptitude physique, allocation médailles du travail,
- Accompagnement social : secours exceptionnel, prêt social, aide familiale, allocation frais d'obsèques, allocation orphelin, allocation enfant handicapé,
- Aides aux vacances et aux loisirs : subvention Chèques-Vacances, chèques Culture, subvention voyages séjours, excursions pour les adultes et les enfants, subventions sur les locations de vacances, subventions billetterie cinéma, piscine et spectacles.

Etant donné la date d'adhésion proposée au 1^{er} juillet, l'adhésion 2026 sera réduite à 150.00€.

Proposition :

Afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

- mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au COS Breizh à compter du 1^{er} juillet 2026
- conformément aux conditions d'adhésion, de verser une participation annuelle, fixée par l'Assemblée Générale de **205€** par agent/salarié et d'inscrire cette somme au budget.
- s'engager à régler cette participation avant le 28 février de chaque année.
- prendre les dispositions nécessaires pour informer les bénéficiaires de la structure afin qu'ils puissent prétendre aux aides, allocations et prestations proposées par le COS Breizh.
- désigner un correspondant local titulaire qui sera chargé de suivre certains dossiers (Chèques vacances-secours...)

Après en avoir délibéré, le comité syndical arrête les décisions à l'unanimité

Laurent RABINE

Président du SIA



Gilles RIEFENSTAHL

Secrétaire de séance



LE PRESIDENT SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 30/09/2026 ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET LE 9/30/2026 ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.